



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2021 - DCAT-BEPE- 186 du 10 SEP. 2021

portant abrogation de l'arrêté d'autorisation
d'exploiter n° 2018-DCAT-BEPE-254 du 15 novembre 2018
portant autorisation d'exploiter un centre d'incinération
de cadavres d'animaux de compagnie sur
le territoire de la commune de Morville-les-Vic

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V afférent à la prévention des pollutions des risques et des nuisances, et notamment l'article R.512-52 du Livre V;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses livres 1^{er}, II et V (parties législative et réglementaire);
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R 181-48 et suivants relatifs à la mise en œuvre du projet;
- Vu** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- Vu** le décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement;
- Vu** le décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux) ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2018-DCAT-BEPE-254 du 15 novembre 2018 portant autorisation d'exploiter un centre d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Morville-les-Vic par la société SARL Ani Cendres ;

Considérant que l'installation n'a pas été mise en service ;

Considérant le courrier transmis par Mme Christelle Nicolas le 22 juillet 2021 indiquant que le projet est abandonné ;

Considérant que la SARL Ani Cendres est en cours de dissolution ;

Considérant l'information faite à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral d'abrogation par envoi du 30 août 2021 en application de l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

Considérant que Mme Christelle Nicolas a fait savoir au préfet qu'elle n'avait aucune remarque à formuler sur ce projet d'arrêté , par courrier électronique du 6 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

L'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2018-DCAT-BEPE-254 du 15 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Morville les Vic et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Morville-les-Vic; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois :
publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

ARTICLE 3 – Application

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Morville-les-Vic, la directrice départementale de la protection des populations chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Christelle Nicolas, gérante de la SARL Ani Cendres.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Morville-les-Vic.

Metz, le **10 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier Delcayrou

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

